

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Commune PONSAS
Prolongation de l'arrêté 2023-50**

Le Maire de PONSAS (Drôme),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 ;

VU le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 412-26 à R. 412-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 4e partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu la demande initiale de travaux de la société RAMPA TP, représentée par M David CLEMENT, en date du 24 juillet 2023, pour des travaux de désamiantage du réseau d'eaux usées, situés RD 500 Route des Potiers, en agglomération de la commune de PONSAS.

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux cités ci-dessus, étant prolongés jusqu'au 13 octobre 2023 inclus, les prescriptions de l'arrêté 2023-50, en date du 25 juillet 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au vendredi 13 octobre 2023, inclus.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté de prolongation sera affiché à côté de l'arrêté 2023-50 autant de fois que nécessaire, à destination des usagers. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, par courrier adressé à Tribunal administratif de Grenoble 2 place de verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant sa notification.

ARTICLE 7 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Groupement de Gendarmerie de Saint-Vallier,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drôme,
- Centre Technique Départemental, service des routes, St-Vallier,
- L'entreprise RAMPA TP,
- Mme le Maire de Ponsas.

Fait à Ponsas le 25 septembre 2023
Le Maire,
Marie-Christine PROT

Acte rendu exécutoire après : .Affichage en mairie le Notification au pétitionnaire le
--

